ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 66330

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui communiquer le coût engendré pour la SNCF concernant l'indemnisation de retards des trains pour l'année 2000.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'engagement commercial de « l'horaire garanti », la SNCF a mis en place un dispositif de remboursement d'une partie du montant du titre de transport, pour tout retard supérieur à trente minutes des trains grandes lignes. Pour l'année 2000, le montant de ces compensations représente la somme de 80 millions de francs délivrée sous la forme de « bons voyages » aux clients.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66330
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5411
Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7278